

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 janvier 2022 à 18h30

Présents : Messieurs MENG – BOUVET - BARIL - PIEDELEU – GILLES – GUERSENT - SURRE

Mesdames COUSIN - DAVID - DUVAL- PREY – ROIGNANT – GROLLIER

Absents excusés : MR GOSSET et MME BAUDART-LAURENS

Procuration : Mr GOSSET à Mr MENG

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : MME COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE,

Le PV de la séance du 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents

<i>I – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL CDI A TEMPS NON COMPLET POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS</i>

Suite au départ en retraite d'un agent, Mr Le Maire expose qu'il est nécessaire de réorganiser le service et de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : restauration scolaire, entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2022, un emploi permanent de responsable de la cantine scolaire et entretien des bâtiments communaux notamment la cantine, la mairie et la garderie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée annuelle de service est fixée à 940h soit 20.47/35^{ème} hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Restauration scolaire, entretien des bâtiments à temps non complet à raison de 940h par an (20.47/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2022.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Mr le Maire à signer le contrat correspondant. *niveau de recrutement : V avec expérience de six ans au moins, la rémunération indiciaire correspondant à un IB de 363 laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,*

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<i>II – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL CDI POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS ET AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE</i>

Suite au départ d'un agent, Mr Le Maire expose qu'il est nécessaire de réorganiser le service et de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2022, un emploi permanent pour l'entretien des bâtiments communaux et aide à la cantine scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée annuelle de service est fixée à 772h soit 16.83/35^{ème} hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions entretien des bâtiments et aide à la restauration scolaire à temps non complet à raison de 772h par an (16.83/35ème), à compter du 1^{er} février 2022.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Mr le Maire à signer le contrat correspondant. *niveau de recrutement : V avec expérience de six ans au moins, la rémunération indiciaire correspondant à un IB de 340 laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,*

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

III –: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL CDD POUR LA SURVEILLANCE DE COUR D'ECOLE

Toujours dans le contexte de la réorganisation de services, Mr Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance de la cour d'école sur le temps du midi.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2022, un emploi permanent contractuel surveillance de la cour d'école, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée annuelle de service est fixée à 252 heures par an (5.49/35ème).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la surveillance de cour d'école à temps non complet à raison de 252 h par an (5.49/35ème), à compter du 1^{er} février 2022.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Mr le Maire à signer le contrat correspondant. *niveau de recrutement : V avec expérience de six ans au moins, la rémunération indiciaire correspondant à un IB de 363 laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,*

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

IV – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE A TEMPS COMPLET TITULAIRE

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Entretien de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 17 mars 2022, un emploi permanent dédié à l'entretien de la commune relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de adjoint technique 2^e classe à temps complet dont la durée annuelle de service est fixée à 1 607 h (35/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de la commune à temps complet à raison de 1670h (35/35^{ème}), à compter du 17 mars 2022
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2022.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

V – SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ERE} CLASSE
--

Poste concerné : adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Catégorie C, titulaire temps plein
Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du 4 février 2022,
Considérant la nécessité de supprimer, suite à un départ en retraite, et à la réorganisation du service technique, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique 1^{ere} classe permanent à temps complet à raison de .35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .1^{er} février 2022...,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi AGENT TECHNIQUE,

Grade : 1^{ERE} CLASSE

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

VI – SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT D'ANIMATION

Poste concerné : adjoint d'animation contractuel CDI à temps partiel

Considérant la nécessité de supprimer, suite à un départ en retraite, et à la réorganisation du service technique, un poste d'adjoint d'animation,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet de 216 h annuelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .1^{er} février 2022...,

Filière : ANIMATION,

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION,

Grade : ADJOINT D'ANIMATION

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

VII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE PETIT COURONNE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les enfants de la commune de la Bouille, les mercredis et lors des congés scolaires, peuvent être accueillis au centre de loisirs de la ville de Petit Couronne.

Cela permet à la commune d'avoir une offre de services complète à proposer aux parents ayant des enfants en âge de fréquenter ce type de structure.

Et ainsi de conserver une attractivité pour de nouveaux et jeunes arrivants sur la commune. Cette convention doit être renouvelée.

Les tarifs de l'année précédente sont reconduits à l'identique, à savoir par jour sur inscription préalable directement au centre de loisirs :

- Pour la journée avec repas : famille 8.36€ ville LA BOUILLE 8.08€
- Pour la demi-journée avec repas : famille 7.12€ ville LA BOUILLE 4.43€
- Pour la demi-journée sans repas : famille 4.28€ ville LA BOUILLE 4.02€

Le Maire demande à l'assemblée à l'autoriser à signer la convention avec la ville de Petit Couronne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention avec la ville de Petit Couronne.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

VIII – SORTIE ANNUELLE DES AÎNÉS DE LA BOUILLE

Le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint Clément BOUVET qui expose que la traditionnelle sortie des Aînés organisée avant la pandémie de Covid n'a plus eu lieu depuis deux ans en 2020 et 2021.

En remplacement, pour 2020 des bons d'achat ont été distribués et en 2021 la commune s'est associée à la sortie de fin d'année de l'amicale des Aînés de LA BOUILLE moyennant une participation financière.

Pour 2022, il est proposé de confier l'organisation de la sortie communale annuelle des Aînés à l'amicale moyennant une participation financière.

Le projet porte sur une sortie d'une journée au château de Versailles.

Les simulations et consultations faites par l'amicale évaluent le coût total de entre 4 200 et 5 000€ pour 40 à 50 participants.

Le financement serait assuré pour moitié entre l'amicale et les participants à raison de 25 € chacun et par personne; la commune financerait l'autre moitié.

Avant la pandémie, la commune assurait seule le coût total d'un tel voyage ; après la pandémie, les finances communales se sont dégradées et le regroupement avec l'amicale permet une économie non négligeable et nécessaire.

Aussi, il est proposé au Conseil d'allouer un budget prévisionnel de 2500€ en participation communale au voyage annuel des Aînés sous réserve du vote du budget global 2022 qui sera présenté au prochain Conseil.

Le Maire soumet au vote cette proposition :

Ne prennent pas part au vote les conseillers suivants membres de l'amicale des Aînés : J.

Meng, J.J. Baril, P. Piedeleu, M. Cousin, D. Gille, C. Prey

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants soit 8 voix.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

VIII – LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA BOUILLE

Le Maire explique que la commune doit rédiger un arrêté précisant les limites communales dites d'agglomération par des panneaux dans la mesure où ces limites servent à différencier des règles juridiques comme par exemple le code de la route qui limite à 50km/h la vitesse d'un véhicule au passage des panneaux d'entrée de ville.

Il s'agit des panneaux d'entrée et de sortie de ville répertoriés respectivement EB10 et EB20.

Il y a actuellement 3 entrées de ville identifiées à LA BOUILLE :

- 1) RD 64 vers MOULINEAUX à l'intersection avec la côte de la Croix BIZET
- 2) RD 64 vers CAUMONT à la limite communale avec CAUMONT.
- 3) RD 132 Côte de la Maison Brulée après l'impasse du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'emplacement actuel des limites communales d'agglomération de LA BOUILLE et autorise la Maire à signer l'arrêté correspondant.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

IX – COMMUNICATION DU MAIRE

Mr le Maire, conformément à l'article D2224-3 du code des collectivités territoriales, communique au Conseil Municipal le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est mis à disposition des élus, mais il est fait un zoom par projection vidéo sur les pages 17 à 22 qui examinent en détail les 6 catégories de déchets ramassés à savoir :

- 1) Les ordures ménagères
- 2) Les ordures recyclables
- 3) Le verre
- 4) Les encombrants et dépôts sauvages
- 5) Les déchets végétaux
- 6) L'amiante

Le Conseil prend acte.

La séance est levée à 19h45

